

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MANIFESTATION

« Village des Associations »

Préambule

La Commune organise annuellement un Village des Associations permettant au public de découvrir la richesse de la vie associative locale, par des rencontres avec les responsables associatifs, des démonstrations et des initiations.

La manifestation assure aux associations nogentaises une visibilité et permet également de susciter des adhésions.

Article 1 : Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la Commune de Nogent-sur-Marne organise le Village des Associations et précise les engagements de la Ville et des participants.

Article 2 : Conditions de participation

Le Village des Associations est ouvert **uniquement aux associations nogentaises à vocation culturelle, sportive, sociale ou éducative**, proposant des activités directement au bénéfice des habitants de la Commune. Par conséquent, aucune association à caractère politique, ou organisme à visée commerciale n'est admis à y participer.

La vente de nourriture dans les stands associatifs n'est pas autorisée. Seuls les Food-trucks sont autorisés à une activité commerciale de vente de nourriture.

Peuvent également participer les associations non nogentaises de sports nautiques notamment les membres de la Station Nautique de la Vallée de la Marne Paris Est Marne & Bois, ainsi que les comités départementaux sportifs, ligues régionales ou fédérations nationales et internationales.

Article 3 : Inscriptions et admissions

Le dossier d'inscription est transmis aux associations intéressées par courriel ; il est également disponible sur le site internet de la ville et peut aussi être retiré à la Maison des Associations.

Les demandes de participation au Village des Associations doivent être exclusivement adressées à la Direction Vie Associative Sport Jeunesse situé Espace Simone Veil, 2 rue Jean Monnet 94 130 Nogent-sur-Marne. Le nom des personnes habilitées à traiter avec les organisateurs de la manifestation doit être précisé très lisiblement sur le dossier.

Ce dernier doit être retourné complet avec impérativement le chèque de caution et l'attestation d'assurance de responsabilité civile, dans le délai fixé. Les candidatures reçues après la date limite, seront conservées sur une liste d'attente et attribuées en fonction des places disponibles. Une association ne pouvant être accueillie n'est pas automatiquement prioritaire l'année suivante.

Le nombre de place étant limité, le service vie associative en accord avec Monsieur le Maire procédera à une sélection en fonction d'une part du critère de l'intérêt local de l'association et d'autre part du niveau de partenariat entre l'association et d'autres associations nogentaises ou entre l'association et la Ville notamment au plan du Jumelage et du rayonnement de la Ville à l'international.

La Commune propose aux associations, sur inscription spécifique, de promouvoir leur activité en réalisant une démonstration et/ou une initiation (le cas échéant dans le respect des mesures sanitaires applicables au jour de la manifestation) sur un espace spécialement aménagé et délimité.

La Commune se réserve le droit de refuser la présence d'une association ayant déjà fait l'objet d'une sanction ou n'ayant pas assuré une présence continue pendant toute la durée de la manifestation lors d'un précédent Village des Associations.

La Commune examine les seuls dossiers complets et informe les associations retenues par courriel en leur précisant leur numéro de stand accompagné du plan du village des associations et la liste des animations.

Les associations dont les dossiers seront incomplets ne seront relancées par le service Vie Associative qu'une seule fois par courriel et qu'une seule fois par message téléphonique.

Les associations qui ne pourront être retenues recevront un courriel afin de les informer dans les meilleurs délais.

Article 4 : Annulations

La Commune se réserve le droit de modifier la date de la manifestation, de décider de son ajournement ou de son annulation pour des motifs de sécurité (alerte météo, Vigipirate...), moyennant un délai de prévenance de 48 heures, sans que les participants ne puissent prétendre à une quelconque indemnité. Seul le chèque de caution remis lors de l'inscription sera restitué.

Tout stand non occupé à 10h30 est automatiquement réattribué à l'une des associations figurant sur la liste d'attente.

Article 5 : Emplacements et installation des stands

Le lieu d'implantation du stand est attribué par la Commune et ne peut être cédé ou échangé entre associations. Aucun changement d'emplacement n'est accepté sans la validation du service Vie Associative.

Certaines associations peuvent être regroupées dans un même espace ou sous un même barnum, en fonction des places disponibles.

S'agissant des associations de sports nautiques, elles peuvent être accueillies sur le stand réservé à la Station Nautique de la Vallée de la Marne Paris Est Marne et Bois, si elles en sont membres.

La Commune se charge de la fourniture et du montage des stands.

Elle met à disposition des associations un espace de 9m², ou un barnum 3m x 3m, ainsi qu'une table, deux chaises et deux grilles caddies. Aucun changement ne doit être apporté dans

l'aménagement et l'emplacement des espaces et des barnums. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'apporter et d'utiliser du gaz et du feu.

Le matériel mis à disposition est en bon état d'usage et de réparation, et doit être restitué à l'identique à la fin de la manifestation. En cas de détérioration, une retenue sur le montant de la caution sera effectuée proportionnellement au montant des réparations nécessaires à la remise en état.

Article 6 : Stationnement des véhicules

Les associations pourront stationner gratuitement dans l'avenue Victor Hugo, selon les places disponibles.

Une affichette de stationnement mentionnant le nom de l'association et son numéro de stand est à disposition au stand Accueil du Village et doit être apposé sur le véhicule.

Article 7 : Lieu et horaires de la manifestation

Le Village des Associations est organisé le 1^{er} ou le 2^{ème} dimanche du mois de septembre, au Pavillon Baltard.

L'installation des stands se fait le jour du Village, entre 9h30 et 10h30. Le public est accueilli à partir de 11h.

Les horaires sont susceptibles de modification sur décision de l'organisateur, les participants en sont avisés le cas échéant par le service Vie associative.

Article 8 : Déroulement de la manifestation

Le Village des Associations est ouvert au public de 11h00 à 18h00.

Il s'agit d'une manifestation gratuite.

La Police Municipale assure un filtrage à l'entrée du Village ainsi que la sécurité du Village.

Des stands de restauration salée et sucrée sont proposés sur le site de la manifestation pour les exposants et le public.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les animaux sont strictement interdits sauf chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap et équidés du Cercle Hippique du Bois de Vincennes.

Le programme des démonstrations organisées sur le site est arrêté par le Responsable du service Vie Associative.

Il est demandé à chaque association effectuant une démonstration de respecter le temps qui lui est imparti.

Article 9 : Obligations des participants

Chaque association désigne le(s) membres admis à la représenter lors du Village et s'engage à faire respecter les clauses du présent règlement par cette/ces personne(s).

La Commune fournit une affiche avec le nom et le numéro de stand de l'association qui doit être accroché sur le barnum.

Il appartient à chaque participant de décorer son stand. Aucun panneau, tract ou affiche de propagande autre que ceux se rapportant directement à l'activité de l'association sur le

territoire de la Commune n'est accepté. Aucun spectacle, ou message contraire à la morale et aux bonnes mœurs n'est toléré.

Eu égard au nombre limité de places, la présence continue sur le stand pendant toute la durée de la manifestation est requise.

La distribution de flyers par des entreprises ou des associations non inscrites à l'événement est interdite sur le site.

Chaque association s'engage à prendre connaissance des règles de sécurité applicables sur le site de la manifestation (notamment conduite à tenir en cas d'incendie ou d'évacuation) et à respecter les consignes qui peuvent être données par les agents de la Police Municipale ou du Service de la Vie Associative.

L'entrée des animaux est interdite, sauf chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap et équidés du Cercle Hippique du Bois de Vincennes.

Article 10 : Animations par les associations

Les associations peuvent proposer des animations gratuites, des initiations.

L'organisation de loteries n'est permise que sur autorisation préalable écrite de Monsieur le Maire et dans les conditions fixées à l'article L. 322-3 du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 11 : Assurances – responsabilités

Chaque association doit obligatoirement avoir souscrit toutes les assurances utiles couvrant sa responsabilité civile (attestation à fournir), et doit déposer un chèque de caution de 150,00 euros avant la date de clôture des inscriptions. Le chèque est restitué par la Direction des Sports et de la Vie Associative à l'issue de la manifestation, si aucune dégradation n'est constatée sur le matériel mis à disposition.

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations, se trouvant sur le stand de l'association, cette dernière devant faire son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la Ville.

Article 12 : Communication

La Commune assure la communication de l'évènement : Magazine, affichage, articles de presse, bâches de voirie, réseaux sociaux, etc.

Les photos et vidéos réalisées par la Ville pendant le Village peuvent être utilisées ultérieurement, à son gré, à des fins de communication sans que cette utilisation ne puisse donner lieu au versement de droits.

Article 13 : Sponsoring et partenariat

La Commune se réserve le droit unique de conclure des opérations de sponsoring et de partenariat avec des entreprises ou des organismes et n'autorise pas ce type de promotion pour les associations.

Un espace d'exposition de 9m2, ou un barnum 3m x 3m est attribué aux sponsors et aux partenaires de la Ville dans la limite des places disponibles.

Article 14 : Traitement des informations

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant sont recueillies dans le cadre de leur inscription au Village des Associations et sont strictement nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les données collectées ne seront en aucun cas transmises à des tiers.

Les informations seront traitées conformément aux lois n°78/17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » et n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'une limitation du traitement ainsi que de la portabilité des données utilisées et recueillies. S'ils souhaitent exercer ce droit, ils peuvent adresser un mail à rgpd@infocom94.fr ou par courrier à Infocom'94 – RGPD, 92 boulevard de la Marne – 94210 La Varenne Saint-Hilaire.

Article 15 : Litiges

La participation au Village des Associations implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et l'obligation de s'y conformer.

Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion du Village des Associations.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Melun, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables (conciliation, arbitrage...).